



E2C Sarthe

REGLEMENT INTERIEUR ÉCOLE DE LA 2^{ème} CHANCE de la SARTHE

Entre les soussignés :

- l'organisme de formation : **École de la 2^{ème} Chance de la Sarthe** situé 90 avenue Jean Jaurès – 72100 Le Mans et porté par l'organisme gestionnaire Le Relais Habitat et Services jeunes situé 90 avenue Jean Jaurès – 72100 Le Mans
- et le/la stagiaire

est conclu un contrat de formation professionnelle d'une durée de 7,5 mois, courant du à incluant une période d'intégration de 5 semaines.

I - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION



Le présent règlement a pour objet :

De préciser l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

De déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires.

De rappeler les garanties de procédures dont jouissent les stagiaires en matière de sanctions disciplinaires.

1.2 Il s'applique :

A tout stagiaire en quel qu'endroit qu'il se trouve dans l'enceinte de l'E2C Sarthe intérieure et extérieure.

1.3. Pour une meilleure information, ce document sera communiqué à chaque nouveau stagiaire entré en formation, pour qu'il en prenne connaissance. Il sera affiché sur le lieu de formation.

II - HYGIENE / SECURITE / BRUIT

HYGIENE

2.1. Les dispositions visant à l'application des dispositions légales et réglementaire relatives à l'hygiène figurent dans le présent article et dans des notes de services affichées.

2.2. Il est interdit de pénétrer en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue. La consommation de boisson alcoolisée est interdite.

2.3. Il est interdit de manger ou boire des boissons sucrées et/ou gazeuses dans les salles de formation et salle informatique.

2.4. Tout stagiaire est tenu de respecter des règles d'hygiène basiques (corporelle, tenue vestimentaire propre) et dans son environnement de formation (accueil, lieux de pause intérieur et extérieur).

2.5. Les infractions aux obligations relatives à l'hygiène donneront lieu éventuellement à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

SECURITE / BRUIT

2.6 Les dispositions visant à l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à la sécurité figurent dans le présent article et dans des notes de services affichées.

2.7 Il est interdit de fumer dans l'enceinte intérieure de l'établissement de l'E2C Sarthe et du Relais Habitat et Services jeunes (ART.3511-7a1.1 du code de santé publique ; Décret du 15 novembre 2006).

2.8 Le stagiaire est tenu de veiller à la conservation des dispositifs de sécurité mis à sa disposition.

Les infractions aux obligations relatives à la sécurité donneront lieu éventuellement à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

2.9 Il est tenu de respecter les résidents du Relais Habitat et Services jeunes, salariés qui travaillent dans l'enceinte du Relais, de respecter le voisinage en ne faisant pas de bruit excessif.

III - DISPOSITION RELATIVES A LA DISCIPLINE

HORAIRES de formation

3.1. Les stagiaires doivent respecter l'horaire de formation défini dans le contrat individuel de formation professionnelle. Il est interdit de partir avant l'heure. Il est tenu de prévenir une formatrice pour tout départ à l'extérieur autorisé ou pour autre RDV exceptionnel autorisé (spécialiste, conseiller, par exemple). **Tout rendez-vous à l'extérieur doit être validé par une formatrice.** Il est tenu de respecter les horaires des pauses.

RETARDS ET ABSENCES

3.2 Tout retard doit être justifié auprès des formateurs dès le matin (ou l'après-midi) en réintégrant la formation. Venir se présenter au bureau d'une formatrice.

3.3. **Toute absence pour maladie doit être signalée dans les 48 heures** par un appel téléphonique, message ou mail à sa formatrice référente et par l'envoi d'un arrêt maladie document CERFA n° 10170*05 à l'adresse de l'E2C Sarthe. (ou dépôt à l'accueil principal de la structure).

3.4 **Aucun stagiaire ne peut s'absenter de la formation ou de son poste de travail en immersion professionnelle sans motif valable ni quitter la structure sans autorisation préalable.**

ACCES AUX SALLES DE FORMATION

3.5 **Le stagiaire n'a accès aux salles de l'E2C Sarthe que pour l'exécution de son contrat de formation professionnelle dans les horaires indiqués.**

EXECUTION des Missions

3.6 **Dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées, les stagiaires doivent se conformer aux directives qui leur sont données par les formatrices et respecter le contrat individuel de formation professionnelle de l'E2C Sarthe.**

MATERIEL

3.7 Tout stagiaire est tenu de respecter les lieux et le matériel du service formation et de la structure.

3.8 Il est demandé à tout stagiaire de ne pas utiliser son portable pour de l'usage privé dans les salles de formation de l'E2C Sarthe.

IV. SANCTIONS

DISPOSITIONS GENERALES et liste des sanctions applicables avec procédure

4.1. Tout comportement considéré comme fautif par la responsable pédagogique et/ou le directeur de l'E2C Sarthe pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-après :

- L'avertissement verbal sera donné par la formatrice en charge de l'activité si nécessaire, la formatrice référente ou la responsable pédagogique.
- L'avertissement écrit sera donné par la responsable pédagogique et la formatrice référente lors d'un entretien individuel.
- La mise à pied : 1 à 5 jours suivant la faute sera donnée par la responsable pédagogique et le directeur de l'E2C Sarthe selon ses disponibilités ; l'information sera communiquée au conseiller prescripteur ; A noter que la mise à pied entraîne une non-indemnisation de fait par la Région des Pays de la Loire.
- 2 avertissements écrits amènent une mise à pied.

4.2 Aucune sanction ne peut être appliquée à un stagiaire sans que celui-ci soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui lors d'un entretien individuel.

4.3 Les absences injustifiées prolongées sans nouvelles de la formation seront suivies d'un courrier en A.R de convocation en rendez-vous. En cas d'absence à ce rdv, il sera considéré un abandon de la formation par le stagiaire. L'arrêt de l'accompagnement sera appliqué.

4.4 De même, tout délit grave sera suivi d'un arrêt immédiat de l'accompagnement avec information au conseiller prescripteur.

4.5 Pour rappel, la Région des Pays de la Loire peut demander un remboursement de l'indemnité allouée depuis le démarrage de l'accompagnement.

V - REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé à l'élection de représentants des stagiaires.

5.1 ORGANISATION DES ELECTIONS

Cette élection est organisée par l'équipe pédagogique au sein de l'E2C Sarthe ; Election d'un délégué titulaire et un délégué suppléant élus. Le vote a lieu pendant les heures de formation.

5.2 MANDAT DES ELUS

Les délégués sont élus pour la durée de leur contrat de formation professionnelle. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils partent de l'E2C Sarthe.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de leur contrat, il est procédé à de nouvelles élections.

5.3 ROLE DES ELUS

Ils proposent et communiquent à l'équipe pédagogique de l'E2C Sarthe les suggestions tendant à améliorer les conditions de déroulement de l'accompagnement pendant le contrat de formation professionnelle des stagiaires présents.

VI – ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le 02 octobre 2023.

A Le Mans.

Fait à Le Mans, en 2 exemplaires le {DEBUT_PREMIER_CONTRAT}

Pour le stagiaire :
*Faire précéder de la mention
« lu et approuvé »*

Pour le représentant légal si
stagiaire mineur :
*Faire précéder du nom et du
prénom et de la mention
« lu et approuvé »*

Pour l'organisme de formation :
Le Directeur

{JEUNE_PRENOM} {JEUNE_NOM}